

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL143

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 7 TER A

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« si, à cette date »,

les mots :

« qu'à la date de la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.